

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20 JUIN 2014

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le Vendredi 20 juin 2014 à 19 heures 30, à la salle communale d'Amfreville-les-Champs, sous la présidence de Alain Lebouc, Maire.

Présents : Alain lebouc, Thierry Beaudou, Matthieu Claeys, Laurent Thafournel, Catherine Benoits, Anthony Carlès, Natacha Beaufiles, Jean-Marie Stravaux, Céline Cantrel.

Absents excusés: Christian Dermont et Christophe Baudin.

Pouvoirs : Christian DERMONT donne pouvoir à Alain Lebouc.
Christophe Baudin donne pouvoir à Laurent Thafournel.

Thierry Beaudou est nommé secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la réunion du 18 avril 2014.

à 21h00 Départ d'Anthony Carlès pour raisons professionnelles

Rapport des commissions

<u>Commission</u>	<u>Délégués</u>	<u>Remarques</u>
Syndicat Eau Doudeville	Alain Lebouc	Michel Fillocque est réélu Président
Com-Com	Alain Lebouc	Jean-Nicolas Rousseau est réélu Président
SIVOSSE Doudeville	Alain Lebouc	Olivier Thillais est réélu Président
SMBV	Christian Dermont	Michel Fillocque est élu Président
AACD	Céline Cantrel	Jean-Pascal Huguerre est réélu Président

Arrêtés du Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris des arrêtés municipaux à savoir :

- N° 1/2014 : Arrêté de délégation à M. Thierry BEAUDOU 1^{er} Adjoint.
- N°2 2014 : Arrêté de délégation à M. Matthieu CLAEYS 2^{ème} Adjoint.
- N°3 /2014 : Arrêté de circulation VC n°2 route de Yémanville.
- N°4 /2014 : Arrêté de circulation CR n° 14 La Ruelle.

Décision modificative n°1/2014.

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'une décision modificative doit être prise pour mettre en conformité les signalisations horizontale et verticale entre autre la pose de coussins berlinois afin de sécuriser les déplacements sur le CR 14 La Ruelle.

Des travaux ont été budgétisés pour la toiture du clocher de l'église, ces travaux seront effectués en 2015, Monsieur le Maire propose d'utiliser une partie de cette somme pour mettre en conformité la signalisation de la Ruelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer les virements de crédit suivants :

- | | |
|---|--------------------|
| - Dépenses 231-073 (Eglise) | - 5500.00 € |
| - Recettes 2151-070 (La Ruelle : Signalisation routière) | + 5500.00 € |

Délibération n°22/2014

Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut élire une commission communale des impôts directs, cette commission se compose de 12 titulaires et 12 suppléants.

<u>Commissaire Titulaire</u>	<u>Commissaire Suppléant</u>
Mr Thierry BEAUDOU	Mme Françoise LLOBET
Mr Matthieu CLAEYS	Mr Antoine VANDECANDELAERE
MR Laurent THAFOURNEL	Mr Maxime COSME
Mme Catherine BENOITS	Mr Francis de BRANDT
Mr Anthony CARLÈS	Mr Jeroen CRIJNS
Mme Natacha BEAUFILS	Mr Daniel LEBLOND
Mr Christophe BAUDIN	Mme Patricia MARIE-LEROUX
Mr Christian DERMONT	Mr René JAULIN
Mr Jean-Marie STRAUAUX	Mme Anne LENORMAND
Mme Céline CANTREL	Mr Didier GUERILLON
<u>Commissaire Titulaire Hors commune</u>	<u>Commissaire Suppléant Hors commune</u>
Mr Christophe COURAYER	Mme Elmiss DELAUNE
Mr Patrice PAGES	Mr Hubert DELAHAYE

Délibération n°23/2014

Caution anciens locataires.

En 2013, la caution pour le logement d'un montant de 304.90 € été remboursée à tort. En effet lors de l'entrée dans le logement en avril 1998, la caution pour ce logement n'avait pas été versée. Un courrier du maire alors en fonction indique que le 1^{er} mois de loyer était considéré comme caution du fait que les travaux de réfection n'étaient pas terminés.

Il s'avère d'une part qu'aucune trace comptable n'a été enregistrée et que d'autre part un loyer ne peut être considéré au niveau comptabilité comme une caution.

De ce fait Monsieur le maire propose la remise gracieuse de cette dette et part le fait son annulation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par 10 voix pour et 1 abstention (Natacha Beaufiles) la remise gracieuse de cette dette et charge Monsieur le comptable de la régulariser au niveau de la comptabilité de la commune.

Délibération n°24/2014

Demande subvention Association MAM.

L'Association Mam « O Comme 3 pommes » a été créée mi-mars sur la commune de Doudeville. Cette association peut regrouper jusqu'à quatre assistantes maternelles au sein d'un même local adapté à la petite enfance et propose une solution de garde pour les enfants.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accorder une subvention pour aider cette Association à démarrer son projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par, 10 voix pour et 1 abstention (Céline Cantrel) de verser une subvention d'un montant de 200.00 €.

Délibération n°25/2014

Proposition de convention « Présence Verte ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une proposition de convention de partenariat avec participation financière de la commune pour installation de téléassistance « Présence Verte ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte de devenir partenaire de « Présence Verte », de signer une convention et de participer à l'abonnement mensuel à hauteur de 5.00 € pour les personnes de la commune affiliées « Présence Verte ».

Délibération n°26/2014

Convention Fonds d'Aide au Logement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour renouveler la convention de Fonds Solidarité Logement du Conseil Général et de subventionner le Fonds d'aide aux jeunes à savoir :
Subvention de 0.76 € par habitant soit 128.44 € pour 169 habitants.

Délibération n°27/2014

Prise en charge des Frais de scolarité Ecoles publiques de Doudeville.

Vu l'article L.212-8 du code de l'Education qui stipule dans les cinq premiers alinéas :

- Qu'un accord est nécessaire entre les maires des deux communes (principe de base).
- Que le *montant des indemnités* versées par la commune de résidence est fixé en fonction :
 - de ses ressources (potentiel fiscal par habitant) ;
 - du nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil ;
 - du coût moyen d'un élève calculé sur la base de l'ensemble des dépenses des écoles publiques de la commune d'accueil,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la démarche de Monsieur le maire auprès de la mairie de Doudeville pour que ces modalités de répartition des charges liées à la scolarisation des enfants de la commune soient prises en compte lors de la prochaine rentrée scolaire 2015/2016.

Délibération n°28/2014

Activités Périscolaires Ecoles Publiques de Doudeville.

Après l'exposé de Monsieur le Maire suite à la réunion de la commission scolaire de la commune de Doudeville, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, est favorable :

- au maintien de l'horaire de ramassage des cars scolaires à 16h30 ;
- à l'organisation par la commune de Doudeville des activités périscolaires ;
- et à la prise en charge par la commune des frais complémentaires dus aux activités du périscolaire.

Délibération n°29/2014

Adhésion aux missions optionnelles du CdG « Centre de Gestion ».

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités des missions obligatoires prévues par le loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Au-delà de ces missions obligatoires, le CDG 76 met à la disposition des collectivités d'autres missions dites optionnelles afin d'accompagner ces collectivités en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposés en tant que de besoin.

Après conventionnement la commune peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions correspondantes à l'article 2 de la convention cadre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de :

- adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime ;
- autoriser Monsieur le maire à signer les actes subséquents (formulaires de demande de gestion, devis, etc.)

21h00 Départ d'Anthony Carlès pour raisons professionnelles

Délibération n°30/2014

Indemnités kilométriques secrétaire de mairie.

Vu l'Article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État « *En métropole et outre-mer, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport*

public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base *d'indemnités kilométriques* [...].

L'agent qui utilise son véhicule terrestre à moteur n'a pas droit au remboursement des impôts, taxes et assurances qu'il acquitte pour son véhicule.

Il doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité d'indemniser Mme Hélène DUCASTEL quand elle utilise son véhicule personnel pour les besoins de la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le versement à Mme Hélène DUCASTEL des indemnités kilométriques pour ses déplacements selon le tarif en vigueur.

Délibération n°31/2014

Renouvellement Mutuelle agent communal.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection complémentaires de leurs agents ;

Sous réserve de l'avis du comité technique paritaire.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlement en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestés par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, dont la liste est accessible sur le site du ministère chargé des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de participer au financement de la mutuelle santé de Sébastien BEAUFILS d'un montant mensuel de 10.57 €.

Elle sera versée directement sur le salaire de l'agent.

Délibération n°32/2014

Redevance France Télécom.

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction : de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2014, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines, par Km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : **40.40 €**,
- pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : **53.87 €**,

- pour les autres installations, par m² au sol : **26.94 €.**

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire et le Trésorier de l'exécution de la présente décision, chacun en ce qui le concerne.

Délibération n°33/2014

Indemnités du Receveur Municipal.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Charles Wautot, à compter de sa prise de fonction le 1^{er} janvier 2014.

Le conseil municipal décide également de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires à compter de sa prise de fonction.

Délibération n°34/2014

Bons d'Achat Jeunes diplômés.

Vu la décision du conseil municipal du 18 avril 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, confirme l'attribution d'un bon d'achat de 50,00€ à tous les jeunes qui ont obtenu un diplôme dans l'année.

Ce bon d'achat leur sera remis lors de la cérémonie des vœux.

Délibération n°35/2014

Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles (Saisine de M. le procureur de La République).

Vu l'exposé présenté par Monsieur le maire au sujet de la non déclaration et du non paiement de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles ;

Vu le Rescrit du 29 avril 2014 de la division des affaires juridiques et du contentieux de la DRFiP de Haute-Normandie ;

Vu le fait que les intérêts de la commune soient lésés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision de Monsieur le maire de déposer plainte par saisine de Monsieur le Procureur de la République afin de défendre les intérêts de la commune.

Questions et Informations diverses.

Travaux réfection toiture du clocher et de la sacristie de l'église :

Après réflexion, le conseil municipal propose de reporter en milieu d'année 2015 la réfection de la toiture du clocher en y intégrant la toiture de la sacristie afin d'établir 2 demandes de subvention :

de 20 % sur le montant HT auprès des services de la Préfecture au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

et également de 20% auprès du Conseil Général.

Un courrier d'attente sera transmis aux différents couvreurs.

Travaux de voirie (point d'avancement avec Thierry Beaudou) :

Thierry Beaudou 1^{er} adjoint présente les travaux de réfection de voirie réalisés par l'entreprise

COLAS part sur la VC 2 route de Yémanville et la création de 2 aires de croisement en amont et aval du Bois Bénard.

(Une signalisation spécifique est envisagée pour éviter que ces aires de croisement soient utilisées comme des zones de stationnement par les cars.)

D'autre part concernant les travaux de voirie sur le CR 14 La Ruelle l'entreprise a dû reprendre environ 100 à 150 m de voirie pour corriger le fil de l'eau.

Hormis cet incident, il est noté la bonne qualité perçue de l'enrobé sur l'ensemble des voiries refaites.

Reste à réaliser les signalisations horizontale et verticale entre autre la pose de coussins berlinois afin de sécuriser les déplacements sur la Ruelle.

Les projets d'implantation de l'éclairage public, Route de la Mare des Saules à Yémanville et la Ruelle, sont bien avancés.

Courrier transmis suite dégradation talus et accotement VC 2 :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier envoyé à M. Mylle suite aux dégradations de son fait du talus et de l'accotement de la VC2 route de Yémanville.

Réunion Commission Communication (préparation du bulletin municipal):

La Commission Communication se réunira le jeudi 3 juillet à 19 heures.

Correspondant Intempéries ERDF :

Christian Dermont et Thierry Beaudou sont nommés titulaire et suppléant comme correspondants intempéries ERDF afin d'améliorer et d'accélérer les interventions des personnels de dépannage ERDF.

Les missions consisteraient à :

- Recenser les dégâts et compléter une fiche diagnostic
- Transmettre ces fiches à ERDF
- Accompagner et ou orienter les équipes d'intervention.

Association Mémorial dédié aux militaires morts en Algérie:

Le conseil municipal ne souhaite pas subventionner cette association.

Messe St Pierre et Paul :

Monsieur le Maire rappelle qu'une messe sera célébrée le samedi 28 juin 2014 à 18h30 pour la St Pierre et Paul.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30 et ont signé le registre les membres présents.

La prochaine réunion du conseil est prévue courant septembre 2014.